

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 9 octobre 2020

10^{ème} Commission

N° CP-2020-9-10-3

Service instructeur

DGA développement humain et solidarité - Unité
majeurs vulnérables

Service consulté

FINANCEMENT 2020 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD)

Résumé : Le présent rapport a pour objet le versement unique de la contribution financière obligatoire au Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) au titre de l'année 2020 pour un montant de 1 006 €. Cette cotisation est attribuée annuellement depuis 2001 sans révision de montant.

Créés dans le cadre de la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la justice de proximité, les Conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) sont chargés de **définir une politique d'accès au droit dans le département, de piloter et coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit.**

Par délibération du 19 janvier 2001, la Collectivité officialisait son adhésion au CDAD, constitué en groupement d'intérêt public (GIP), et actait, à ce titre, le versement d'une participation annuelle de 1 006 €.

1) Le rôle et la composition du CDAD

Sont **membres de droit**, au sein du CDAD du Haut-Rhin : l'État, représenté par le Préfet, le Président du Tribunal Judiciaire de COLMAR, le Procureur de la République, le Département du Haut-Rhin, représenté par **le Président du Conseil départemental**, l'Association Départementale des Maires représentée par son président, l'ordre des avocats du barreau de Colmar représenté par son bâtonnier, la Caisse des Règlements Pécuniaires de ce barreau, la Chambre départementale des notaires du Haut-Rhin, la Chambre départementale des huissiers de justice du Haut-Rhin, et une structure œuvrant dans le domaine de l'accès au droit, en l'occurrence l'association Espoir de COLMAR, toutes représentées par leurs présidents respectifs.

L'accès au droit doit permettre à toute personne, et notamment aux plus démunis, de bénéficier :

- d'une information générale sur ses droits, ses obligations et d'une orientation vers les organismes chargés de leur mise en œuvre. Il s'agit d'une information personnalisée et adaptée à chaque personne,
- d'une aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et d'une assistance au cours des procédures non juridictionnelles.
Il s'agit d'offrir des services d'aide et de suivi dans l'accomplissement des démarches : constitution d'un dossier administratif, rédaction de courriers, assistance d'un auxiliaire...,
- de consultations juridiques par des professionnels habilités à le faire : avocats, notaires, huissiers.

Ainsi, la notion d'accès au droit permet d'appréhender en amont les situations conflictuelles, de contribuer à prévenir les litiges et de favoriser leur résolution amiable.

2) La contribution financière du Département

Depuis l'installation du CDAD, le Département participe à hauteur d'une contribution de 1 006 € annuelle. Ce montant n'a pas évolué depuis 2001 et revêt un caractère obligatoire.

Le principal financeur reste le Ministère de la Justice qui s'est engagé pour 44 000 € pour 2020. Quant aux autres financeurs, ils versent 153 € chacun. Il s'agit des 6 autres membres de droit précités.

Le budget prévisionnel 2020 du CDAD (cf. annexe 1) s'établit à 62 925,41 € contre 60 625 € en 2019 soit une hausse de 4 %.

3) Les actions du CDAD en 2019

En 2019, le compte administratif est de 48 677,33 € (cf annexe 2).

Le CDAD a financé les actions suivantes :

- des **consultations gratuites d'avocats, d'huissiers et de notaires** dans les Maisons de la Justice et du Droit de COLMAR, ouverte 24 h par semaine et de MULHOUSE ouverte 35 h par semaine,
- un **point d'accès au droit** dans les trois centres pénitenciers du département : la Maison Centrale d'ENSISHEIM et les maisons d'Arrêt de COLMAR et MULHOUSE. À la demande d'un détenu, un avocat y effectue des orientations juridiques dans les domaines du droit de la famille, des étrangers, du logement, de la consommation...,
- une **activité d'écrivain public** dans les Maisons de la Justice et du Droit de COLMAR (8 heures mensuelles) et de MULHOUSE (6 heures mensuelles),
- la réalisation de consultations préalables ou alternatives à la saisine du juge au TGI de COLMAR, aux tribunaux d'instance de GUEBWILLER et SÉLESTAT et à la Maison de la Justice et du Droit de COLMAR (chiffres non communiqués).

Les travailleurs sociaux du Département orientent les personnes vers ces actions dédiées.

Les actions 2019 sont reconduites en 2020. Les actions ont néanmoins été freinées compte tenu de l'épidémie liée à la COVID 19.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver et d'autoriser le versement en une seule fois d'une contribution de 1 006 € au Conseil départemental de l'accès au droit du Haut-Rhin pour 2020. Cette dépense sera prélevée sur le programme H713, chapitre 65, fonction 58, nature 6558.

La 10^{ème} commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion en date du 25 septembre 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH